

DÉLIBÉRATION
du conseil d'administration
de l'Université Bourgogne Europe

Séance du 14 octobre 2025

Délibération n° 2025 - 14/10/2025 - 2

*Achat de médailles pour la remise des palmes académiques
à l'Université Bourgogne Europe*

- VU le code de l'éducation
- VU le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts
- VU les statuts de l'Université Bourgogne Europe

Quorum en début de séance : 19

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la prise en charge sur le budget de l'université de l'achat de médailles à destination des personnels ayant obtenu une distinction honorifique (palmes académiques), dépense ne revêtant pas un caractère public.

Le montant maximum des médailles est fixé à :

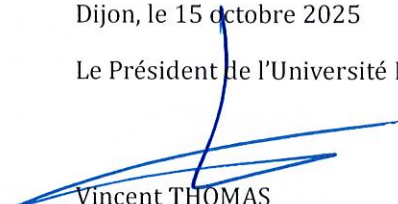
- 141,67€ HT soit 170,00€ TTC pour une palme de chevalier
- 158,33€ HT soit 190,00€ TTC pour une palme d'officier
- 533,33€ HT soit 640,00€ TTC pour une palme de commandeur

Les demandes de mise en paiement devront être accompagnées de la présente délibération, la facture et un état nominatif signé de l'ordonnateur.

Refus de vote : 0	Suffrages exprimés : 29
Abstention(s) : 0	Pour : 29
	Contre : 0

Dijon, le 15 octobre 2025

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,



Vincent THOMAS

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté Chancelière de l'Université Bourgogne Europe
--

Délibération publiée sur le site Internet de l'établissement
--